

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
35	20	2	13

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

045/23 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « COMITE DE LA SAINT PONS » - ANNEE 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI,
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, DAVID, BAROGHEL et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI et SALEZ ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame YVARS ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.
Madame DE TONI n'exprime son vote qu'à titre personnel.

Considérant que Madame GUERCIA-CASCIO ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance,
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « COMITE DE LA SAINT PONS »

Madame Claude CARON rappelle au Conseil Municipal que la Commune soutien de manière financière et logistique de nombreuses associations locales dans l'exercice de leurs activités.

L'association « Comité de la Saint Pons » a but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse sous le n° W061006350 dont le siège social est sis 1 rue de Boéri – 06210 Mandelieu-La Napoule - a sollicité le soutien de la Commune pour l'organisation de la Fête de la Saint Pons 2023.

Depuis 1867, le quartier de Capitou accueille avec ferveur la traditionnelle fête patronale de la Saint Pons. 2023 marquera la 154^{ème} édition de la fête qui d'ailleurs n'a été annulée que deux fois dans son histoire et notamment pendant la période COVID.

Cette fête rassemble plus de 2 000 personnes sur 3 jours, elle est organisée du 06 au 08 mai 2023 sur la Place Jeanne d'Arc de Capitou avec au programme : l'installation d'un chapiteau, loto, défilé aux lampions, feu d'artifice, bal, procession et fête foraine.

Dans un contexte particulier de pleine reprise des activités culturelles et événementielles post Covid, l'Association « Comité de la Saint Pons » a fait savoir à la Commune qu'elle nécessitait l'octroi d'une subvention complémentaire à l'aide financière initiale votée en décembre 2022.

Considérant que la Fête de la Saint Pons fait partie intégrante du patrimoine culturel et de l'identité de la Ville de Mandelieu-La Napoule, il est proposé au Conseil le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Comité de la Saint Pons ».

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, DAVID, BAROGHEL et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI et SALEZ n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**Madame YVARS n'ayant pas pris part au vote.
Madame DE TONI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « Comité des fêtes de la Saint Pons ».

PRECISE que cette subvention sera mandatée durant l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 voté lors du Conseil du 24 mars 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Dominique CAZEAU

La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

